

CONSEIL NATIONAL DE LA COMPTABILITÉ
AVIS N° 2005-06 DU 21 JUIN 2005

relatif aux règles comptables applicables à l’Etablissement de Retraite Additionnelle de la Fonction Publique

Sommaire

Avertissement	1
1 - Cadre comptable de référence	2
2 - Aménagements aux dispositions comptables du PCUOSS	2
2.1 - Comptabilisation des activités de placement de l’Etablissement	2
2.1.1 - Plan de comptes	2
2.1.2 - Règles d’évaluation des placements	2
2.2 - Comptabilisation des ressources en fonds propres affectées à l’Etablissement	3
3 - Aménagements aux règles de présentation des états financiers	3
3.1 - Présentation du bilan et du compte de résultat	4
3.2 - Annexe	4
3.2.1 - Règles et méthodes comptables	4
3.2.2 - Informations sur les postes de bilan	4
3.2.3 - Informations sur les postes du compte de résultat	6

Avertissement

Le présent avis définit les dispositions comptables applicables à l’Etablissement de Retraite Additionnelle de la Fonction Publique (ERAFP) sur la base des règles de fonctionnement du régime telles que définies par la loi n° 2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites et le décret n° 2004-569 du 18 juin 2004.

Le champ d’application du présent avis n’inclut pas les règles comptables relatives aux opérations suivantes, qui ne peuvent, aux termes des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, être réalisées par l’ERAFP :

- opérations de placement immobilier ;

- opérations sur instruments financiers à terme¹.

Si ces opérations venaient à être autorisées, un nouvel avis devrait être émis quant aux règles comptables spécifiques qui leur sont applicables.

1 - Cadre comptable de référence

Prenant en compte l'activité de gestion d'un régime de retraite, l'ERAFP applique un plan comptable spécifique ayant pour base de référence le plan comptable unique des organismes de sécurité sociale (PCUOSS) approuvé par arrêté interministériel du 20 novembre 2001, après avis du Conseil national de la comptabilité du 20 avril 2000 (Avis n° 2000-04).

Toutefois des aménagements sont apportés pour tenir compte des spécificités de l'établissement et notamment l'existence d'engagements provisionnés.

2 - Aménagements aux dispositions comptables du PCUOSS

2.1 - Comptabilisation des activités de placement de l'Etablissement

2.1.1 - Plan de comptes

La gestion des placements de l'Etablissement est effectuée à moyen et long terme, en cohérence avec les engagements de l'Etablissement. En conséquence, il est proposé d'enregistrer ces placements en classe 2, selon le détail présenté en annexe 1.

2.1.2 - Règles d'évaluation des placements

Les principes définis par le PCUOSS pour l'évaluation des valeurs mobilières de placement sont applicables aux placements de l'ERAFP, à l'exception des titres de créance² amortissables pour lesquels sont définies des règles d'évaluation spécifiques.

2.1.2.1 - Surcote et décote lors de l'achat de titres de créance amortissables

Lorsque le prix d'achat³ des titres de créance amortissables est différent de leur prix de remboursement², la différence (surcote ou décote) est amortie sur la durée de vie résiduelle des titres. Cette différence est enregistrée au bilan aux comptes 2318 et 2319 et au compte de résultat aux comptes 6683 et 7683.

2.1.2.2 - Evaluation à la date d'inventaire des titres de créance amortissables, à l'exception des titres libellés dans une devise autre que l'euro

A la date d'arrêté des comptes, les moins-values latentes ressortant de la différence entre la valeur comptable, diminuée des amortissements et majorée des produits relatifs aux surcotes et décotes, et la valeur de marché des titres correspondants, ne font pas l'objet d'une dépréciation si l'établissement a la capacité de détenir ces titres jusqu'à leur échéance.

¹ Article L. 211-1 alinéa II du Code monétaire et financier : « Les instruments financiers à terme sont : les contrats financiers à terme sur tous effets, valeurs mobilières, indices ou devises, y compris les instruments équivalents donnant lieu à un règlement en espèces ; les contrats à terme sur taux d'intérêt ; les contrats d'échange ; les instruments financiers à terme sur toutes marchandises [...] ; les contrats d'options d'achat ou de vente d'instruments financiers ; tous autres instruments de marchés à terme.

² Au sens de l'article L. 211-1 du Code monétaire et financier

³ Le prix d'achat et le prix de remboursement s'entendent hors intérêt couru.

La capacité de l'Etablissement à détenir les titres jusqu'à leur échéance doit être vérifiée, à chaque date d'arrêté des comptes, en prenant en compte les éléments suivants :

- Etablissement, à la date d'arrêté, d'un échéancier annuel des flux issus de l'actif (placements et liquidités) et des flux issus du passif (capitaux propres et provisions) en valeur nette comptable :
 - Echéance des titres de créance amortissables : année du remboursement ;
 - Echéance des provisions : déterminée en fonction des hypothèses prises en compte pour leur calcul ;
 - Echéance des capitaux propres : en l'absence d'échéance, réputée être l'échéance la plus éloignée ;
 - Echéance des actions et des liquidités : ces placements sont disponibles pour toute échéance, sous réserve, le cas échéant, des conditions imposées par les mandats de gestion, en cas de gestion déléguée.
- Pour chaque échéance d'actif, le test consiste à vérifier qu'il existe un montant au moins égal de passifs à couvrir, d'échéance supérieure ou égale à l'échéance considérée.
- A défaut et si les titres à céder par anticipation comprennent des titres en situation de moins-value latente, constatation d'une dépréciation égale à la moins-value sur titres de créances amortissables relatifs à l'échéance considérée, telle qu'évaluée à la date d'arrêté, au prorata de la valeur nette comptable des titres qu'il conviendra de céder par anticipation, sur la valeur nette comptable de la totalité des titres de cette échéance.

Néanmoins, lorsqu'il y a lieu de considérer que le débiteur ne sera pas en mesure de respecter ses engagements, soit pour le paiement des intérêts, soit pour le remboursement du principal, une dépréciation doit être constatée, quelle que soit la capacité de détention de l'Etablissement.

2.2 - Comptabilisation des ressources en fonds propres affectées à l'Etablissement

Les comptes 101 « Dotations et apports sans droit de reprise » et 102 « Dotations et apports avec droits de reprise » enregistrent les ressources en fonds propres affectées à l'Etablissement.

Conformément aux dispositions du règlement n° 99-01 du CRC relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations,

- l'apport sans droit de reprise implique la mise à disposition définitive d'un bien au profit de l'organisme. Pour être inscrit en fonds associatifs, cet apport doit correspondre à un bien durable utilisé pour les besoins propres de l'organisme. Dans le cas contraire, il est inscrit au compte de résultat.
- l'apport avec droit de reprise implique la mise à disposition provisoire d'un bien au profit de l'organisme. La convention fixe les conditions et modalités de reprise du bien (bien repris en l'état, bien repris en valeur à neuf,...). Cet apport est enregistré en fonds associatifs. En fonction des modalités de reprise, l'organisme doit enregistrer les charges et provisions lui permettant de remplir ses obligations par rapport à l'apporteur.

3 - Aménagements aux règles de présentation des états financiers

La présentation des états financiers de l'Etablissement est aménagée afin de tenir compte de l'activité exclusive de gestion d'un régime de retraite par répartition provisionnée.

3.1 - Présentation du bilan et du compte de résultat

Un modèle de bilan est présenté en annexe 2 et un modèle de compte de résultat en annexe 3.

3.2 - Annexe

En complément aux dispositions du PCUOSS, des informations sont données en annexe sur les éléments spécifiques à la gestion de ce régime de retraite. Ces informations étant essentielles à la bonne compréhension des états financiers, elles figureront dans l'annexe avant les informations sur les autres postes du bilan et du compte de résultat.

3.2.1 - Règles et méthodes comptables

En sus des informations demandées par le PCUOSS, l'annexe inclut un rappel sur le mode de fonctionnement du régime (principes de la répartition provisionnée) et comporte les informations sur les règles et méthodes comptables relatives aux éléments suivants :

- Cotisations
- Prestations et provisions du régime :
 - Mode de comptabilisation et d'évaluation (mention de l'évolution de la valeur de service)
 - Indication des changements d'estimation (changements de taux d'actualisation et de tables de mortalité notamment)
- Opérations de placements :
 - Évaluation
 - mode de valorisation des placements financiers ;
 - mode de comptabilisation des frais de transaction.
 - Amortissements et dépréciations
 - Cessions
- Frais d'exploitation et de gestion

3.2.2 - Informations sur les postes de bilan

Placements financiers

- Présentation du portefeuille et de son évolution

	Exercice N				Exercice N-1		
	valeur brute	valeur nette	valeur de marché	plus ou moins valeur latente	valeur nette	valeur de marché	plus ou moins valeur latente
Obligations émetteur public et assimilé OCDE							
Obligations émetteur privé OCDE							
Titres de créances négociables hors bons du Trésor							
Parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres obligataires							
Actions et autres titres à revenu variable autres qu'OPCVM							
Parts d'OPCVM diversifiés							
Parts de fonds communs de placements à risques							
Dépôts à terme							
TOTAL							
dont							
Titres amortissables							
Autres titres							

- Information sur les surcotes / décotes sur titres de créances amortissables : indication du solde non encore amorti ou non encore repris correspondant à la différence sur prix de remboursement des titres de créances amortissables

Provisions du régime

- Présentation des soldes à la clôture et de l'évolution au cours de la période sous revue :

	Solde N-1	Dotations	Reprises	Solde N
Droits nés de cotisations individualisées				
Droits nés de cotisations à individualiser				
TOTAL des droits en cours de constitution				

- Informations sur les éléments suivants :
 - hypothèses utilisées dans le calcul des provisions à la clôture et principales évolutions intervenues par rapport à l'exercice précédent (notamment taux de rendement des placements, tables de mortalité et frais futurs)
 - évolution du taux de couverture (rapport de la valeur des placements au bilan et de la valeur des provisions du régime)
 - décomposition des placements et des provisions du régime par maturité :
 - de 0 à 5 ans
 - de 5 à 10 ans
 - de 10 à 20 ans
 - de 20 à 30 ans
 - plus de 30 ans

3.2.3 - Informations sur les postes du compte de résultat

Cotisations

- Mise en évidence des régularisations sur exercices antérieurs

Résultat financier

	Exercice N					Exercice N-1
	Revenus des placements	Produits / charges net(tes) sur cessions	Autres produits	Dotations / reprises de dépréc.	TOTAL	
Obligations émetteur public et assimilé OCDE						
Obligations émetteur privé OCDE						
Titres de créances négociables hors bons du Trésor						
Parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres obligataires						
Actions et autres titres à revenu variable autres qu'OPCVM						
Parts d'OPCVM diversifiés						
Parts de fonds communs de placements à risques						
Dépôts à terme						
Total placements						
Disponibilités						
TOTAL						

Charges de fonctionnement

- Ventilation des charges par destination

	Exercice N				Exercice N-1
	Gestion des actifs et des employeurs (1)	Gestion des prestations	Gestion financière	Autres	
Sous-traitance générale de la gestion administrative					
Frais externes de gestion des placements					
Autres frais externes					
Charges de personnel					
Autres frais propres					
Dotations aux amortissements et aux provisions					
TOTAL					

(1) : la part de ces frais correspondant à l'administration des droits est indiquée en pied de tableau

Annexe 1

Liste des comptes créés ou modifiés

Remarque liminaire : les propositions de modification des numéros de comptes sont volontairement limitées à 3 ou 4 chiffres. Le niveau de détail propre aux organismes de sécurité sociale (par exemple numéros de comptes à 9 chiffres avec éléments analytiques codifiés en « x ») est écarté.

Comptabilisation des activités de placement de l'Etablissement

Les placements sont enregistrés en classe 2, avec au minimum les subdivisions suivantes :

23 - Placements financiers

230 - Actions et autres titres à revenu variable

231 - Obligations, titres de créance négociables et autres titres de créance

2318 - Différences négatives sur les prix de remboursement

2319 - Différences positives sur les prix de remboursement

232 - OPCVM

2321 - OPCVM obligataires

2322 - Autres OPCVM

234 - Dépôts auprès des établissements de crédit (comptes à terme)

235 - Autres placements financiers

236 - Participations et créances rattachées à des participations

29 - Dépréciations des placements

Les intitulés des comptes suivants sont modifiés en conséquence :

464 - Dettes sur acquisitions de placements

465 - Créances sur cessions de placements

667 - Charges nettes sur cessions de placements

767 - Produits nets sur cessions de placements

764 - Revenus des placements

Par ailleurs, les comptes suivants sont créés pour enregistrer les différences sur les prix de remboursement des titres de créances amortissables :

6683 - Amortissement des différences négatives sur prix de remboursement

7683 - Reprise des différences positives sur prix de remboursement

Consécutivement, les actifs incorporels et les actifs corporels d'exploitation sont enregistrés en classe 5 renommée « Autres actifs » :

50 - Autres actifs corporels et incorporels

500 - Actifs incorporels

- 5005 - Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires
- 5008 - Autres actifs incorporels
- 501 - Actifs corporels d'exploitation
 - 5011 - Terrains
 - 5012 - Agencements et aménagements de terrains
 - 5013 - Constructions
 - 5018 - Autres immobilisations corporelles
- 508 - Amortissements des immobilisations
 - 5080 - Amortissements des immobilisations incorporelles
 - 5081 - Amortissements des immobilisations corporelles
- 509 - Dépréciations des immobilisations
 - 5090 - Dépréciations des immobilisations incorporelles
 - 5091 - Dépréciations des immobilisations corporelles

Les comptes suivants sont supprimés :

- 503 - Actions
- 504 - Autres titres conférant un droit de propriété
- 506 - Obligations
- 507 - Bons du Trésor et bons de caisse à court terme
- 590 - Dépréciations des valeurs mobilières de placement

Les opérations de cession des autres éléments d'actif sont enregistrées aux comptes 675 et 775 qui sont ainsi renommés :

- 675 - Valeurs comptables des autres éléments d'actif cédés
- 775 - Produits des cessions des autres éléments d'actif

Comptabilisation des activités de gestion du régime de retraite

La gestion d'un régime de retraite constituant l'activité exclusive du régime, il est proposé d'apporter les aménagements suivants au PCUOSS :

Cotisations

Les cotisations acquises par le régime sont enregistrées au compte 70 « Cotisations », avec au minimum les subdivisions suivantes :

- 701 - Cotisations
 - 7010 - Cotisations individualisées
 - 7011 - Cotisations encaissées mais non traitées
 - 7012 - Cotisations non encaissées et estimées
- 702 - Majorations de retard
- 703 - Autres produits

Prestations

Les prestations supportées par le régime sont enregistrées au compte 60 « Prestations », avec au minimum les subdivisions suivantes :

601 - Prestations versées

602 - Autres prestations

603 - Variation des provisions

En conséquence, les achats de l'établissement sont enregistrés au compte 618 renommé « Achats et divers ».

Provisions

Les engagements du régime sont enregistrés dans les comptes de classe 3 « Comptes de provisions du régime », affectés expressément à cet effet, avec au minimum les subdivisions suivantes :

31 - Droits en cours de constitution

311 - Droits nés de cotisations individualisées

312 - Droits nés de cotisations à individualiser

3121 - Droits nés de cotisations encaissées mais non traitées

3122 - Droits nés de cotisations non encaissées et estimées

32 - Droits en cours de service

Ces engagements sont évalués de façon actuarielle conformément aux dispositions de l'article 28 du décret du 18 juin 2004 susvisé, en cohérence avec les cotisations encaissées ou à recevoir.

Créances et dettes d'exploitation

Les créances sur les cotisants et dettes envers les bénéficiaires sont enregistrées au compte 40 « Cotisants, bénéficiaires et comptes rattachés », avec au minimum les subdivisions suivantes :

401 - Cotisants (Employeurs)

404 - Bénéficiaires : versements directs aux pensionnés

405 - Bénéficiaires : versements aux pensionnés à la charge de l'Etat

406 - Cotisants douteux ou litigieux

408 - Cotisants : produits à recevoir

409 - Cotisants créditeurs

Les intitulés des comptes suivants sont modifiés en conséquence :

490 - Dépréciations des comptes de cotisants débiteurs

Consécutivement, les dettes envers les fournisseurs sont enregistrées au compte 41 « Fournisseurs et comptes rattachés »

411 - Fournisseurs

413 - Fournisseurs : effets à payer

414 - Fournisseurs d'immobilisations

415 - Fournisseurs d'immobilisations : effets à payer

418 - Fournisseurs et prestataires : rattachement des charges à l'exercice

419 - Fournisseurs, avances et acomptes (compte d'actif)

Comptabilisation des ressources en fonds propres affectées à l'Etablissement

101 - Dotations et apports sans droit de reprise

102 - Dotations et apports avec droit de reprise

Autres comptes

446 - Etat : impôts sur les revenus

447 - Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe sur les salaires)

448 - Etat : charges à payer et produits à recevoir

611 - Sous-traitance générale (gestion administrative)

618 - Achats et divers

627 - Frais externes de gestion des placements

65 - Autres charges de gestion courante

69 - Impôts sur les revenus et assimilés

695 - Impôts sur les revenus

Annexe 2
Modèle de bilan
ACTIF

	N			N-1
	Brut	Amort et dépréc.	Net	
I - Placements				
<i>Placements financiers</i>				
Actions et autres titres à revenus variables				
Obligations, titres de créances négociables et autres titres à revenu fixe				
Actions et parts d'OPCVM (1)				
Dépôts à terme auprès des établissements de crédit				
Autres placements financiers				
II - Cotisants et bénéficiaires				
<i>Cotisants et comptes rattachés</i>				
<i>Bénéficiaires</i>				
III - Autres créances				
<i>Fournisseurs avances et acomptes</i>				
<i>Débiteurs divers</i>				
IV - Autres actifs				
<i>Actifs incorporels</i>				
<i>Actifs corporels d'exploitation</i>				
<i>Disponibilités</i>				
V - Comptes de régularisation actif				
TOTAL GENERAL I + II + III + IV + V				

(1) : regroupe l'ensemble des OPCVM quelle que soit l'orientation de gestion

PASSIF

	N	N-1
I - Fonds propres		
<i>Apports et dotations reçus</i>		
<i>Ecart de réévaluation</i>		
<i>Réserves et report à nouveau</i>		
<i>Résultat de l'exercice</i>		
II - Provisions du régime		
<i>Droits en cours de constitution</i>		
<i>Droits en cours de service</i>		
III - Provisions pour risques non techniques		
IV - Cotisants et bénéficiaires		
<i>Cotisants</i>		
<i>Bénéficiaires et dettes rattachées</i>		
V - Autres dettes		
<i>Fournisseurs et comptes rattachés</i>		
<i>Personnel et comptes rattachés</i>		
<i>Sécurité sociale et autres organismes sociaux</i>		
<i>Etat - Impôts et taxes</i>		
<i>Créditeurs divers</i>		
VI - Comptes de régularisation passif		
TOTAL GENERAL I + II + III + IV + V + VI		

Annexe 3

Compte de résultat

		N	N-1
Cotisations	701		
Majorations de retard	702		
Autres produits techniques	703		
Produits techniques		A	
Revenus des placements	764		
Produits provenant de la réalisation des placements	767		
Autres produits des placements	768		
Reprises des dépréciations sur placements	786		
Produits de placements		B	
Charges provenant de la réalisation des placements	667		
Autres charges des placements	668		
Dotations aux dépréciations des placements	686		
Charges de placement		C	
Résultat financier		D = B-C	
Prestations versées	601		
Autres prestations	602		
Prestations		E	
Variation des provisions du régime (1)	603	F	
Charges techniques		G=E+F	
Résultat de la gestion du régime		H=A+D-G	
Reprises sur amortissements et provisions	781		
Autres produits non techniques		I	
Sous traitance générale de la gestion administrative	611		
Frais externes de gestion des placements	627		
Charges de personnel	64		
Autres frais	612 à 654 (sauf 627 et 64)		
Dotations aux amortissements et aux provisions	681		
Frais de fonctionnement		J	
Produits exceptionnels	77 - 787		
Charges exceptionnelles	67 - 687		
Résultat exceptionnel		K	
Impôts sur les revenus	69	L	
Résultat		M=H+I-J+K-L	

(1) Dont revalorisation du point : xxxxxxxx